

## LE MOT DU MAIRE

-Ces quelques mots vous permettront de suivre en synthèse, les réalisations et les projets sur lesquels ont travaillé votre Conseil Municipal et moi-même, durant les six mois de cette fin d'année 2005.

-Les logements communaux du Pruneau ont été réceptionnés fin Juillet et après réunion de la commission d'appel d'offre, deux locataires ont été retenus et occupent depuis début Août ces maisons totalement refaites.

-La demande de permis de construire pour le hangar municipal a été déposée, nous envisageons démarrer la construction dans le milieu de l'année 2006.

-Le dépôt du dossier d'assainissement collectif pour les zones du Champ du Moulin à Vent, Le Vivier, La Lande, chez Motard, sera effectué courant Janvier auprès du Conseil Général.

Nous comptons sur une aide significative du Conseil Général et de l'Agence de l'eau du bassin d'Adour pour nous permettre la réalisation de cet investissement, opérationnel début 2008.

- Le conseil recrute un architecte pour agrandir la salle municipale et construire des cuisines aux normes actuelles: réalisation en 2007.

-Nous étudions la mise en place d'un chauffage bois pour l'ensemble des bâtiments communaux, mairie, école, cantine, salle municipale, afin d'alléger notre facture énergie.

-Cette fin d'année 2005 voit la mise aux normes de notre cantine scolaire: évacuateur de buées, table de préparation, bac à légumes, douchette, chariot, le tout en inox. Bref, après le contrôle de la direction des services vétérinaires, nous mettons presque tout en inox sauf notre excellente cantinière...

- D'autre part, je vous informe que le repas des anciens aura lieu le dimanche 12 Mars 2006, à la salle municipale de Touvérac. Retenez cette date!

Je ne peux terminer mon propos sans dire un mot sur notre château ST Bernard.

D'après les articles parus sur Sud-Ouest et Charente Libre concernant le transfert du château ST Bernard vers Barbezieux, tout le monde semble d'accord. A mon sens, non !!!

Presque toutes les personnes travaillant dans les services médicaux, techniques, agents de service, me disent ne pas être d'accord sur ce transfert.

Quant aux élus qui toussent c'est vous vous en doutez : Dédé et moi....

Nous ne pouvons pas intervenir sur cette décision, déjà prise par l'administration, mais cela nous fait mal... aussi mal que l'annonce du risque de fermeture du bloc chirurgie à Barbezieux: à méditer ...

**Le Conseil Municipal de Touvérac se joint à moi pour vous présenter, à vous et à vos proches un excellent Noël et une très bonne et heureuse année 2006.**

## Sommaire

1. Le Mot du Maire
2. Délibérations
3. La vie des associations
4. Informations diverses
5. La vie à l'école
6. Etat civil
7. Jeux



# DELIBERATIONS

**SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2005**

**PRÉSENTS :** Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, GUILLORIT Pierre, SALMON Jean-Michel, Madame PAULAY Josette, Messieurs PANIER Thierry, BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain.

**ABSENT excusé :** Madame BODIN Marie-Paule

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur BOUTIN François

## **SORTIE ACTIF BIENS + DE CINQ ANS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apurer de l'actif et par conséquent de l'inventaire communal certains biens de plus de cinq ans.

Ces opérations ayant été prévues lors du vote du BP 2005, les biens concernés étant ceux acquis jusqu'en 1999, suivants :

| N°<br>Compte | Désignation<br>du bien             | Année<br>d'acquisition<br>et N°<br>d'Inventaire | Valeur<br>d'origine<br>en € | Titre<br>RECETTE<br>au 2184 | MANDAT<br>au 1021 |
|--------------|------------------------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| 2184         | Mobilier/<br>Armature de<br>rideau | 1999<br>n°199970002<br>8                        | 1 316, 39                   | 1 316, 39                   | 1 316, 39         |
| 2184         | Chaise<br>Vannoise                 | 1999<br>n°<br>1999700029                        | 811, 90                     | 811, 90                     | 811, 90           |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité que les biens suivants de plus de cinq ans ci-dessus énumérés doivent être apurés de l'actif et par conséquent de l'inventaire communal.

Les opérations comptables correspondantes ayant été budgétisées lors du vote du BP 2005.

## **AVENANT CONVENTION LOGEMENT FONTENAUD**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération d'aménagement de deux logements locatifs (T2 et T3) au lieu-dit « Le Pruneau » s'inscrit dans le cadre d'un financement P.L.U.S. sur la base d'une convention avec l'ETAT.

Il précise qu'en décidant de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt sur une durée de vingt ans (au lieu de 25 ans) par sa délibération du 12 mai 2005 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 30 mai 2005 et de louer l'annexe constituée par une remise d'environ 20 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Le Pruneau » au

locataire du logement conventionné de type T3 (avec l'accord de celui-ci), le Conseil Municipal a apporté deux modifications à la convention d'origine avec l'ETAT.

L'aménagement de l'annexe, ci-dessus mentionnée, n'ayant pas été prévue dans le projet initial.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment, l'avenant rendu nécessaire par les modifications ci-dessus énoncées,
- de confirmer la convention avec l'ETAT sur tous les autres points.

### **LOCATION LOGEMENTS LE PRUNEAU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'opération d'aménagement de deux logements locatifs (T2 et T3) au lieu-dit « Le Pruneau » sera achevée d'ici à la fin du mois en cours.

Il rappelle que ces logements font l'objet d'attribution de subventions (Etat, Région, Conseil Général) et s'inscrivent dans le cadre d'un financement P.L.U.S. :

P.L.U.S. à 60 % pour le T2,

P.L.U.S. « ordinaire » pour le T3.

Il précise que pour le choix des futurs locataires, il convient d'appliquer l'arrêté ministériel du 29 juillet 1987 et sa circulaire du 13 décembre 2004 établissant les plafonds de ressources, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Monsieur le Maire présente, ensuite, les demandes de location en sa possession concernant ces deux logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

décide de louer à Monsieur **NOËL Pierre**, le logement ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 :

Logement sis au lieu-dit « Le Pruneau », type T2

37,20 m<sup>2</sup> de surface habitable – pour un loyer mensuel de 182, 08 €

décide de louer à Monsieur **VIALATTE Christophe**, le logement ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 :

Logement sis au lieu-dit « Le Pruneau », type T3

60,48 m<sup>2</sup> de surface habitable – pour un loyer mensuel de 296, 03 €,

décide de louer l'annexe soit une remise d'environ 20 m<sup>2</sup>, située à proximité du logement T3 à Monsieur **VIALATTE Christophe**, avec l'accord de celui-ci ; pour un loyer mensuel de 15,00 € (maximum autorisé pour T3 conventionné) lequel s'ajoutera à celui du logement,

décide que la taxe des ordures ménagères devra être remboursée par les locataires à la commune de TOUVÉRAC, pour la part qui revient à chacun d'eux,

autorise Monsieur le Maire à passer un bail avec Monsieur **NOËL Pierre** pour le logement T2 et un bail avec Monsieur **VIALATTE Christophe** pour le logement T3 + l'annexe (remise) et à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **MAITRISE D'ŒUVRE HANGAR ET ATELIER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation d'avoir recours à un Maître d'œuvre en l'occurrence un architecte pour le projet de modification d'un abri existant en atelier avec construction d'un hangar métallique.

Cette opération faisant l'objet de demandes de subventions au titre de la DGE 2005 auprès de l'Etat et au titre du soutien à l'Initiative Locale auprès du Conseil Général de la Charente.

Monsieur le Maire propose la passation d'un marché en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, marché sans formalités préalable selon la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

accepte le mode de dévolution proposé, soit la passation d'un marché, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, marché sans formalités préalable selon la procédure adaptée, pour les missions suivantes : **Maîtrise d'œuvre +Quantitatif + Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage** pour la réalisation de l'opération susvisée,

désigne Monsieur le Maire comme personne responsable du marché,

donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour procéder aux formalités de consultation, pour signer le marché ainsi que tout document utile à la présente délibération.

### **MARCHE POUR ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser l'achat d'un nouveau photocopieur pour le secrétariat de la mairie.

Il propose la passation d'un marché en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics, marché sans formalités préalables selon la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

accepte le mode de dévolution proposé, soit la passation d'un marché, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, marché sans formalités préalable selon la procédure adaptée, pour l'achat d'un photocopieur comprenant les prestations d'installation, de connexion avec l'ordinateur du secrétariat et de maintenance,

désigne Monsieur le Maire comme personne responsable du marché,

donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour procéder aux formalités de consultation, pour signer le marché ainsi que tout document utile à la présente délibération.

### **RACCORDEMENT EN EAU**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la DDE de BARBEZIEUX avec avis technique de la SAUR relatif à l'alimentation en eau de parcelles **Section C n°566p et 568p situées au lieu-dit « Chez Brillouet »** faisant l'objet d'une demande de PC 16.384.05.F0006.

Cette alimentation en eau nécessite une extension du réseau public de 50 mètres peut s'inscrire dans le cadre :

d'une extension avec PVR,  
d'un raccordement.

Il semble à M. le Maire que cette opération s'inscrit dans le cadre d'un raccordement (branchement non compris).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux en alimentation en eau des parcelles **Section C n°566p et 568p situées au lieu-dit « Chez Brillouet »** qui correspondent à un raccordement (branchement non compris).

### **SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2005**

**PRÉSENTS :** Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, GUILLORIT Pierre, SALMON Jean-Michel, BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain, Mme BODIN Marie-Paule.

**ABSENTS EXCUSES :** Madame PAULAY Josette (ayant donné pouvoir à M. BOUDEAU André), Monsieur PANIER Thierry

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur BOUTIN François

-----

### **ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 07 juillet 2005, il a été décidé de réaliser l'achat d'un nouveau photocopieur pour le secrétariat de la mairie suivant la procédure adaptée- marché sans formalités préalables-en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il expose que les cinq sociétés suivantes :

DSB -(St Yrieix)-  
ESPACE BUREAU 16- (Angoulême)-  
BURO SYSTEM -(Angoulême)-  
BSI (Blanchier) -(Angoulême)-  
RICOH France -(Angoulême)-  
ont répondu à l'appel d'offres .

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les conclusions de la Commission d'Ouverture des plis qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2005 à 20h30 à la Mairie de TOUVÉRAC à savoir :

- l'offre de la société **RICOH France** d'un montant de **3 537, 00 € HT** a été jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés : prix, compétences, références et moyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de confirmer le choix proposé par la Commission d'Ouverture des plis en vue de réaliser l'achat d'un photocopieur auprès de la société RICOH France pour un montant de **3 537, 00 € HT**,

de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches (bon de commande ...) et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération (convention, ...).

### **CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du résultat de l'enquête publique ouverte **du 26 juillet 2005 au 09 août 2005 inclus**, sur le projet de classement de voies communales.

**Le Conseil Municipal, vu l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

de classer dans le réseau des voies communales les voies à caractère de chemins figurant sur le tableau de classement, conformément au plan soumis à l'enquête et qui sera annexé à la présente délibération,

d'en porter connaissance au contrôle de légalité ainsi qu'aux services fiscaux (Services des Domaines).

### **INDEMNITE COMPTABLE DE Mr DUREL JACQUES**

Monsieur le Maire

expose au Conseil Municipal que les arrêtés interministériels du 16 septembre 1983 et du 16 décembre 1983 fixent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics,

indique que Monsieur Jacques DUREL assure la période d'intérim depuis le départ de Madame CHEMINEAU et de ce fait peut prétendre à une indemnité de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

considérant les services que Monsieur DUREL peut être amené à rendre en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune de TOUVÉRAC pendant sa période d'intérim,

décide de lui allouer l'indemnité de conseil correspondant à sa période d'intérim, indemnité fixée au taux de 100% et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre susvisé,

précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225.

### **Maintien de la section AMENAGEMENT FORESTIER du SIVM de BAINES**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°839 du 18 avril 2005 du SIVM de BAINES exprimant sa volonté de maintenir la section AMENAGEMENT

FORESTIER du SIVM du Canton de Baignes-Sainte-Radegonde et de laisser en l'état la balance des comptes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

approuve la délibération n°839 du 18 avril 2005 du SIVM de BAINES exprimant sa volonté de maintenir la section AMENAGEMENT FORESTIER du SIVM du Canton de Baignes-Sainte-Radegonde et de laisser en l'état la balance des comptes,

autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Section BASSIN RURAL du SIVM de BAINES / CC3B Sud Charente-**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°827 du 18 avril 2005 du SIVM de BAINES décidant du transfert et ses conséquences de la Section BASSIN RURAL du SIVM du canton de Baignes-Sainte-Radegonde à la Communauté de Communes des 3B Sud Charente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

approuve la délibération n°827 du 18 avril 2005 du SIVM de BAINES décidant du transfert et ses conséquences de la Section BASSIN RURAL du SIVM du canton de Baignes-Sainte-Radegonde à la Communauté de Communes des 3B Sud Charente,

autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**MAINTIEN de la section de FONCTIONNEMENT du SIVM de BAINES**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°838 du 18 avril 2005 du SIVM de BAINES exprimant sa volonté de maintenir la section FONCTIONNEMENT du SIVM du Canton de Baignes-Sainte-Radegonde et de laisser en l'état la balance des comptes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

approuve la délibération n°838 du 18 avril 2005 du SIVM de BAINES exprimant sa volonté de maintenir la section FONCTIONNEMENT du SIVM du Canton de Baignes-Sainte-Radegonde et de laisser en l'état la balance des comptes,

autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**SDEG Alimentation en énergie électrique**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique des parcelles **Section B n°105, 1127, 1130 et 1132 situées au lieu-dit « Le Pruneau »** pour lesquelles Monsieur **DELAGE Yvan** a déposé une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 1638405F0010-.

Cette alimentation en énergie électrique nécessite une extension du réseau sur 106 m et ne peut être réalisée que dans le cadre de la participation pour voirie et réseaux (PVR) en application de l'article

L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme (branchement non compris).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de ne pas autoriser ces travaux d'extension du réseau électrique des parcelles **Section B n°105, 1127, 1130 et 1132 situées au lieu-dit « Le Pruneau »**,

donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 45.

### **SEANCE DU 06 OCTOBRE 2005**

**PRÉSENTS** : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, GUILLORIT Pierre, SALMON Jean-Michel, Madame PAULAY Josette, Messieurs PANIER Thierry, BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain.

**ABSENT EXCUSE** : Madame BODIN Marie-Paule

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur BOUTIN François

### **CATASTROPHE NATURELLE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du désarroi de plusieurs administrés de la commune pour lesquels l'apparition d'importantes fissures sur leurs habitations seraient la conséquence de la sécheresse de l'été 2005.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

qu'il convient au vu des conséquences de la sécheresse sur certaines habitations avec apparition d'importantes fissures, de présenter une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **HANGAR COMMUNAL (SUBVENTION) Décision Modificative n°08**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits concernant la modification d'un abri existant en atelier avec construction d'un hangar métallique ont été prévus à l'article 21318 (**Autres bâtiments publics**) lors du vote du Budget Primitif 2005.

Il précise qu'en application des règles comptables de la M14, cette opération aurait dû être votée à l'article **2318 (Autres immobilisations corporelles)** avec pour intitulé - **opération 2 modification abri et construction d'un hangar -**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le virement de crédit suivant pour **l'opération 2 modification d'un abri et construction d'un hangar**, décision modificative n°08.

**CRÉDITS A OUVRIR**

| Chapitre | Article | Opé | Nature                                    | Montant              |
|----------|---------|-----|---|----------------------|
| 23       | 2318    | 2   | <b>Autres immobilisations corporelles</b> | + 90 000, 00€        |
|          |         |     |   | <b>+90 000, 00 €</b> |

**CRÉDITS A RÉDUIRE**

| Chapitre | Article | Opé | Nature                          | Montant              |
|----------|---------|-----|---------------------------------|----------------------|
| 21       | 21318   | ONA | <b>Autres bâtiments publics</b> | - 90 000, 00€        |
|          |         |     |                                 | <b>- 90 000, 00€</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la présente décision modificative de virement de crédit n°08 correspondant à **l'opération 2 modification d'un abri et construction d'un hangar :**

**CRÉDITS A OUVRIR**

| Chapitre | Article | Opé | Nature                                    | Montant             |
|----------|---------|-----|---|---------------------|
| 23       | 2318    | 2   | <b>Autres immobilisations corporelles</b> | +90 000, 00€        |
|          |         |     |   | <b>+90 000, 00€</b> |

**CRÉDITS A RÉDUIRE**

| Chapitre | Article | Opé | Nature                          | Montant              |
|----------|---------|-----|---------------------------------|----------------------|
| 21       | 21318   | ONA | <b>Autres bâtiments publics</b> | -90 000, 00€         |
|          |         |     |                                 | <b>--90 000, 00€</b> |

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**HOTTE INOX**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport de l'inspection sanitaire effectuée le 02 septembre 2005 à la cuisine de la cantine scolaire par un inspecteur de la DDSV.

Il en ressort qu'il est indispensable de réaliser des améliorations dans les plus brefs délais de façon à se conformer à la réglementation en vigueur.

Ainsi, il convient de remplacer la hotte aspirante actuelle qui n'est plus appropriée aux besoins par une hotte en inox mieux adaptée au service.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Il précise que cette opération devra faire l'objet d'une **décision modificative n°09 de virement de crédit vers le compte 21312 Bâtiments scolaires- opération 3- décision modificative suivante :**

**CRÉDITS A OUVRIR**

| Chapitre | Article | Opé | Nature                     | Montant              |
|----------|---------|-----|----------------------------|----------------------|
| 21       | 21312   | 3   | <b>Bâtiments scolaires</b> | + 5 000, 00€         |
|          |         |     |                            | <b>+ 5 000, 00 €</b> |

**CRÉDITS A RÉDUIRE**

| Chapitre | Article | Opé | Nature                    | Montant             |
|----------|---------|-----|---------------------------|---------------------|
| 020      | 020     | 3   | <b>Dépenses imprévues</b> | - 5 000, 00€        |
|          |         |     |                           | <b>- 5 000, 00€</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de retenir la proposition de **Monsieur BROSSARD Christian**

-Electricité Plomberie-, 16360 BAINES-SAINTE-RADEGONDE pour la fourniture et l'installation d'une hotte en inox d'un montant de 2 222, 09 € HT soit 2 657, 62 € TTC ;

**ARMOIRE ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents en sa possession concernant le remplacement (achat + installation) de l'armoire électrique (éclairage public) située sur la place de la Mairie.

Il précise que l'état de celle-ci nécessite une intervention d'un professionnel dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de retenir la proposition de **Monsieur BROSSARD Christian**

-Electricité Plomberie-, 16360 BAINES-SAINTE-RADEGONDE pour la fourniture et l'installation d'une armoire électrique métallique selon les normes en vigueur d'un montant de 561, 84 € HT soit 671,97 € TTC ;

cette dépense sera imputée au compte **21538 Autres Réseaux** du BP 2005,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**AMENAGEMENT de la SALLE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation d'avoir recours à un Maître d'œuvre pour le projet d'aménagement de la salle municipale.

Cette opération fera l'objet de demandes de subventions

Monsieur le Maire propose la passation d'un marché en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, marché sans formalités préalable selon la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

accepte le mode de dévolution proposé, soit la passation d'un marché, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, marché sans formalités



**SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2005**

**PRÉSENTS :** Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, SALMON Jean-Michel, Madame PAULAY Josette, Messieurs PANIER Thierry, BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain.

**ABSENTS excusés :** Monsieur GUILLORIT Pierre (ayant donné pouvoir à M. François BOUTIN), Madame BODIN Marie-Paule

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur BOUTIN François

-----  
**Construction d'un mur de soutènement - Logements communaux « Le Pruneau » -**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire réaliser un mur de soutènement en prolongement des deux logements communaux situés au lieu-dit « Le Pruneau ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Il précise que cette opération n°1 fait l'objet d'une TVA à 5,5% avec mandatement au compte 2313 du BP 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de SARL BOISDRON-BOUTY- Construction Rénovation- 16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE pour la construction d'un mur de soutènement d'un montant de **3 824, 80 € HT soit 3 863, 05 en TVA à 5,5%** qui sera imputée sur le compte 2313 du BP 2005,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Pose de lanternes supplémentaires - Rue de la Villette et Rue de la Libération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été réalisé récemment des travaux d'éclairage public Rue de la Villette, RD 14 et VC 210.

Il apparaît nécessaire de poser une lanterne supplémentaire dans la Rue de la Villette ainsi que dans la Rue de la Libération afin d'assurer un éclairage public suffisant à l'ensemble des habitants concernés.

A cet effet, Monsieur le Maire présente les devis qui lui ont été adressés par le SDEG de la Charente.

- Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire poser une lanterne supplémentaire Rue de la Villette et Rue de la Libération,
- de retenir les devis du SDEG de la Charente pour les montants respectifs en TTC de 155, 80 € et de 165, 76 €,
- d'imputer ces dépenses sur le compte 65755 (Groupement de collectivités) du BP 2005,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **Achat et Installation d'une Hotte en inox à la cuisine de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 06 octobre 2005 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 03 novembre 2005 par laquelle il a été ouvert des crédits en vue de pourvoir au remplacement de la hotte en inox de la cuisine de la cantine scolaire et de divers équipements nécessaires au bon fonctionnement du service, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il indique que les crédits prévus sont insuffisants et qu'ils auraient du être ouverts à l'article 2181 et non à l'article 21312.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le virement de crédit suivant, **décision modificative n°10 - opération 3 - :**

#### **CRÉDITS A OUVRIR**

| Chapitre | Article | Opé | Nature  | Montant       |
|----------|---------|-----|---|---------------|
| 21       | 2181    | 3   | Installations générales, agencements et aménagements divers | + 7 000, 00 € |
|          |         |     |   | + 7 000, 00 € |

#### **CRÉDITS A RÉDUIRE**

| Chapitre | Article | Opé | Nature              | Montant       |
|----------|---------|-----|---------------------|---------------|
| 21       | 21312   | 3   | Bâtiments scolaires | - 5 000, 00 € |
| 020      | 020     | ONA | Dépenses imprévues  | - 2 000, 00 € |
|          |         |     |                     | - 7 000, 00€  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le virement de crédit suivant relatif à l'opération n°03, **décision modificative n°10 :**

#### **CRÉDITS A OUVRIR**

| Chapitre | Article | Opé | Nature  | Montant       |
|----------|---------|-----|---|---------------|
| 21       | 2181    | 3   | Installations générales, agencements et aménagements divers | + 7 000, 00 € |
|          |         |     |   | + 7 000, 00 € |

#### **CRÉDITS A RÉDUIRE**

| Chapitre | Article | Opé | Nature              | Montant       |
|----------|---------|-----|---------------------|---------------|
| 21       | 21312   | 3   | Bâtiments scolaires | - 5 000, 00 € |
| 020      | 020     | ONA | Dépenses imprévues  | - 2 000, 00 € |
|          |         |     |                     | - 7 000, 00€  |

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **Atelier- Hangar Métallique pour le service technique/ Devis estimatif et plan de financement prévisionnel**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 06 octobre 2005 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 17 octobre 2005 par laquelle la mission de maîtrise d'œuvre relative à la modification de l'atelier du service technique avec construction d'un hangar métallique a été confiée à Monsieur Gilles LAVAUD, Maître d'œuvre en bâtiment.

Monsieur le Maire présente le devis estimatif sur esquisse d'un montant de **60 588, 45 € TTC** (50 659, 24 € HT), préalable au programme des travaux, établi par Monsieur LAVAUD.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis estimatif sur esquisse de l'opération, établi par Monsieur LAVAUD d'un montant de **60 588, 45 € TTC** (50 659, 24 € HT),
- Arrête le plan de financement de l'opération 2 telle qu'exposée ci-dessous :

| DEPENSES en TTC             |                     | Financement RECETTES |                     |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Devis estimatif :           | 60 588, 45 €        | DGE 2005 :           | 22 409, 81 €        |
| Honoraires :                | 6 521, 74 €         | Conseil Général :    | 7 320, 00 €         |
| Assurances dommages ouvrage |                     | FCTVA prévisible :   | 13 987, 00 €        |
| Finition sol intérieur      |                     | Autofinancement :    | 45 623, 62 €        |
| Démolition abri existant    |                     |                      |                     |
| Divers (dont accès)         | 22 230, 24 €        |                      |                     |
| <b>TOTAL</b>                | <b>89 340, 43 €</b> | <b>TOTAL</b>         | <b>89 340, 43 €</b> |

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

### Adhésion au Centre Régional des Energies Renouvelables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les éléments d'informations fournis à Monsieur Yves POINOT pour la réalisation d'une étude d'opportunité d'un projet bois-énergie concernant l'ensemble des bâtiments communaux (mairie, école, cantine, salle municipale, atelier) ont été transmis au Centre Régional des Energies Renouvelables (C.R.E.R.).

Ainsi pour bénéficier de la gratuité de cette étude Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire adhérer la commune de Touvérac au C.R.E.R. pour une cotisation de 75 €.

De plus, cette étude est nécessaire pour aider l'Assemblée dans son choix et pour le montage des dossiers de subventions auprès des partenaires financiers.

Monsieur le Maire demande à celle-ci de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord :

- pour l'adhésion de la commune de Touvérac au Centre Régional des Energies Renouvelables (C.R.E.R.), sur la base d'une cotisation de 75 €,
- laquelle sera imputée sur le compte **6281 Concours divers (cotisations...)** du BP 2005,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **Refus du montant des charges transférées tel que présenté dans le rapport de la C.E.T.C.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges présentant le montant des charges transférées suite aux transferts des équipements suivants à la CdC3B :

- les piscines à Barbezieux et à Baignes,
- le centre équestre, château, cinéma à Barbezieux,
- le camping à Baignes,
- la voirie de la commune de Lagarde.

Le maire indique que ce rapport a été approuvé par la C.E.T.C. par 22 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Le maire rappelle que le conseil communautaire, réuni le 24/10/2005, a adopté le montant de la baisse de l'attribution de compensation par 43 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention. Une décision unanime aurait permis de valider définitivement le montant de la baisse des attributions de compensation. Celle-ci n'ayant pas été obtenue, la loi indique que les conseils municipaux doivent se prononcer à la majorité qualifiée sur le montant des charges transférées objet du rapport de la C.E.T.C.

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des charges transférées présenté dans le rapport de la C.E.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de refuser le montant des charges transférées présenté dans le rapport de la C.E.T.C., pour les motifs suivants :

1 - il n'a pas été tenu compte dans les recettes prévisionnelles de l'indemnité de 28 734 € à recevoir suite à la procédure en cours ;

2 - il a été tenu compte, semble-t-il, à tort du capital restant dû au niveau des emprunts.

### **Habilitation de Monsieur le Maire pour signer le contrat petite enfance avec la CDC 3 B, la CAF, communes et syndicats de communes**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en place d'un contrat enfance (moins de 6 ans) entre la Communauté de Communes des 3B Sud Charente, la CAF et les communes et syndicats de communes pour leur garderie municipale.

Il précise que celui-ci permettra à la commune de bénéficier de subventions de la part de la CAF pour les dépenses nouvelles (par rapport à 2004) liées au fonctionnement de la garderie municipale.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents en sa possession et lui demande de bien vouloir l'habiliter à signer le contrat enfance susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le principe de ce contrat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Attribution des Indemnités de Conseil et de confection de Budget à Madame Laurence DUCHEIN, Comptable du Trésor Public**

Monsieur le Maire

- expose au Conseil Municipal que les arrêtés interministériels du 16 septembre 1983 et du 16 décembre 1983 fixent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de confection de budget allouées aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics,
- indique que Madame Laurence DUCHEIN a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2005 en tant que comptable du Trésor Public de BAINES-STE-RADEGONDE/BROSSAC et peut prétendre aux indemnités de conseil et de confection de budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant les services que Madame Laurence DUCHEIN peut être amenée à rendre en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune de TOUVÉRAC,
- décide de lui allouer les indemnités de conseil et de confection (à hauteur de 45.73, en référence à un temps complet du secrétaire de mairie) de budget, indemnité fixée au taux de 100% conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre susvisé,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225.

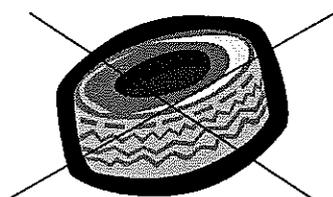
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

## DECHETTERIE

### Horaires d'ouverture :

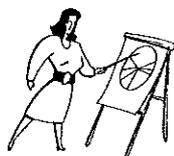
|          |        |         |
|----------|--------|---------|
| Lundi    | 9h-12h | 14h-18h |
| Mardi    | Fermée | Fermée  |
| Mercredi | Fermée | 14h-18h |
| Jeudi    | 9h-12h | 14h-18h |
| Vendredi | 9h-12h | 14h-18h |
| Samedi   | 9h-12h | 14h-18h |

**PS : la déchetterie ne prend pas les pneus**



# LA VIE DES ASSOCIATIONS

## ATELIER DE PEINTURE SUR SOIE



Il ne se passe rien de plus que les autres fois dans l'atelier, il suffit de dire que tout va bien et que les participantes sont toujours fidèles et remercient vivement la municipalité pour le prêt de la salle et du chauffage et les invitent toujours à partager leur goûter en admirant les réalisations qui sont souvent étonnantes (travail minutieux et beauté de couleur)

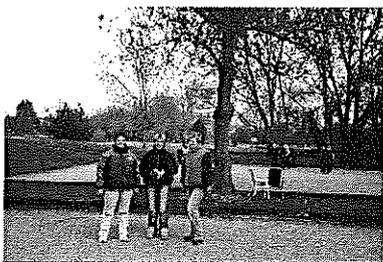
**B. Jouannet**

## CLUB DE PETANQUE

Le club de Pétanque de Touvérac avec ses 40 licenciés toujours présents sur les concours a connu cette année de grandes satisfactions. Pour la première fois en Charente une équipe du club de Touvérac conduite par Jean-Michel BOUSSIRON a été en Finale de Grand Prix de la ville d'Angoulême en battant en 1/2 Finale Christian Fazzino. Une autre équipe SZELEWA- GODET-ROUSSEAU a été sélectionnée en ligue. Nos féminines se sont également bien comportées, mais le plus important ce sont nos jeunes joueurs, notre pépinière Geoffrey, Jérémy BRETON et Florian LENAERS qui se sont vraiment fait plaisir. Le président remercie le Maire et ses adjoints et vous présentent ses meilleurs vœux pour 2006.



L'œil attentif du Président



Equipe féminine emmenée par Barbara BOUSSIRON



Nos jeunes lors d'un tournoi

# INFORMATIONS

## LA GENDARMERIE VOUS CONSEILLE :



### AUX PERSONNES AGEES :

Verrouiller chaque soir les issues. Ne pas laisser votre porte d'entrée ouverte pendant que vous devez aller fermer vos volets, si toutefois ils ne s'actionnent que de l'extérieur.

En votre absence, ne jamais laisser les doubles de vos clés cachés à l'extérieur de votre maison (sous le pot de fleurs, sous le paillason), les petits délinquants connaissent ces habitudes.

Ne jamais laisser pénétrer des inconnus à votre domicile, même s'ils prétendent connaître vos proches ou votre famille. S'ils insistent dites leur que vous prévenez la Gendarmerie et faites le 17 ou le numéro de l'unité dont vous dépendez (le numéro sera inscrit en fonction des lieux d'implantation des différentes unités), vous aurez toujours une personne qui vous répondra. Une chaîne de sécurité est vivement conseillée à votre porte et la présence d'un chien peut s'avérer dissuasive.

Généralement, les services des eaux, du gaz, de l'électricité annonce leur visite. Ne jamais laisser pénétrer des personnes qui viendraient pour contrôler les installations sans avis préalables.

Ne pas conserver à votre domicile des sommes importantes et n'emporter pour vos courses que le strict nécessaire. Pour des retraits à la banque, poste,.... Faites vous accompagner par un parent ou un ami. Ne surtout pas mettre votre porte monnaie dans votre panier, au dessus de vos courses.

Ces précautions prises faciliteront le travail des forces de l'ordre et apporteront à chacun sérénité et confiance.

**AUX AUTOMOBILISTES :**

La quasi-totalité des accidents ont pour origine une faute humaine. Souvent ils sont causés par une vitesse excessive. Il faut savoir que quelques dizaines de kilomètres au-dessus de la vitesse autorisée entraînent une forte élévation des risques.



Par temps de pluie, il faut absolument réduire sa vitesse car les revêtements routiers perdent une partie de leur adhérence. A chaque début de période pluvieuse, de nombreuses sorties de route et collisions pourraient être évitées grâce à une réduction de la vitesse de conduite.

Lorsque vous quittez votre véhicule, fermez-le à clef, même si vous allez à la banque ou chez l'épicier. Ne laissez aucun argent ni objet tentant visible de la rue (sacoche, portefeuille, vêtement...). Retirez l'auto radio si possible de votre véhicule lorsque vous le stationnez. A votre domicile, si vous possédez une cour ou un garage : rentrez votre véhicule et fermez le à clef. En conclusion, ne tenez pas le petit délinquant !

**A TOUS LES HABITANTS :**

Signaler à la gendarmerie tout rôdeur, étranger, démarcheur....remarqué dans votre quartier. Fournir si possible le signalement et les renseignements sur le véhicule autorisé.

En cas d'absence signaler votre départ à la Brigade et faire relever votre courrier. Confier à un parent ou à un voisin la surveillance de votre maison.

Prendre des photographies de vos objets de valeur, bijoux notamment, et relever les numéros de séries de vos appareils (utiles pour les recherches en cas de vol et demandés par les assureurs).

Ne pas hésiter à prendre contact avec la Brigade si quelque chose vous semble anormal et même pour un fait qui vous paraît anodin et qui ne vous concerne pas, cet acte de civisme pouvant un jour ou l'autre vous bénéficier.

Si un démarcheur vous propose une date afin de vous rendre visite à votre domicile, ne jamais lui dire que vous souhaitez vous absenter le « tel jour, à telle date ». Ceci lui laisserait toute opportunité de pouvoir visiter votre maison en vous sachant absent.

Lieutenant LECOMTE  
Compagnie de COGNAC

## ET SI ON COMPOSTAIT !

### Le compostage à domicile...

**Le compostage** est le résultat de décomposition naturelle des déchets organiques. En présence d'eau et d'oxygène, les micro-organismes (vers, champignons, bactéries...) se développent et transforment les matières organiques en compost.

Le compost est comparable à l'humus ou au terreau. Vous pouvez l'ajouter à la terre de votre jardin ou de vos plantes d'intérieur. Il améliore la structure du sol, le nourrit et le rend plus facile à travailler. **Ce qui en fait un terreau de qualité.**

Vous pouvez réaliser votre compost en tas, directement sur le sol, sans équipement particulier ou utiliser un composteur ou fabriquer votre propre coin de compost au moyen de roseaux.

Pour le compost en tas comme en composteur, réservez dans  **votre jardin 2m2** dans un endroit légèrement ombragé et abrité du vent.

Retournez le sol et aplanissez-le afin d'éviter les creux, puis déposez votre composteur ou le début de votre tas de déchets directement sur la terre.

### ***Il est bon de savoir....***

Un compost de qualité nécessite un peu d'attention.

Pour être bien homogène, il a besoin d'être remué fréquemment. Il lui faut aussi un peu d'eau mais pas trop. L'humidité comme l'aération accélère le processus de décomposition.

Attention, une couche épaisse de matière, comme la tonte de pelouse, peut étouffer le compost. Aussi, il est préférable d'alterner les déchets : déchets de cuisine et déchets de jardin.

Ne soyez pas surpris de constater que votre compost est chaud. Ceci signifie que la transformation est en cours....

### **Je mets dans mon compost :**

#### **Parmi les déchets de cuisine et de jardin :**

Epluchures de légumes, de fruits, restes de repas....., petits os, arêtes, marcs/filtres de café, infusettes, coquilles d'œuf, pain rassis, croûtes de fromage, feuilles mortes, fruits et légumes abîmés, fleurs fanées, tontes de pelouse.

#### **Parmi les autres déchets ménagers :**

Cendres de bois, sciure et copeaux, essuie-tout, serviettes en papier.

### **Je ne mets pas dans mon compost :**

Coques de noix, de noisettes, noyaux, coquilles d'huîtres, de moules, terre, cailloux, sable, gros branchages, mauvaises herbes, plantes malades ou traitées.

#### **Parmi les autres déchets ménagers :**

Cartons, revues magazines, briques alimentaires, médicaments et pansements, excréments d'animaux domestiques, litières souillées.

**J'utilise mon compost.....**

**Pour mes arbres, mon potager, mes plantes en pots :**

Après 3 ou 4 mois de compostage, vous obtenez du paillis que vous pouvez utiliser au pied des arbres et arbustes afin de les protéger des gelées hivernales : **3 à 5 kg au m<sup>2</sup>**.

Après 6 à 7 mois de maturation, vous obtenez de l'amendement organique qui enrichira la terre de votre potager et de plantes : **2 à 8 kg au m<sup>2</sup>**

Après 8 à 9 mois, vous pouvez utiliser le compost pour vos rempotages.

**Attention, il est déconseillé de l'utiliser pur. Il est préférable de le mélanger pour moitié avec de la terre.**

**Le retrait du compost s'effectue toujours par le dessous du tas ou du composteur.**

**En cas de problème !**

| <i>Symptômes</i>                                       | <b>Problèmes</b>   | <b>Solutions</b>  |
|--|--|---|
| <b>Odeurs désagréables</b>                             | manque d'air ou trop d'eau   | Retournez le compost ou arrêtez l'arrosage  |
| <b>Le compost est sec</b>                              | Pas assez d'eau  | Retournez le compost et ajoutez de l'eau  |
| <b>Le compost reste froid</b>                          | Volume de déchets pas assez important surface exposée à l'assèchement                                  | Ajoutez des déchets (épluchures, tontes) arrosez  |
| <b>Insectes et animaux sont attirés par le compost</b> | Mauvais recouvrement des déchets de cuisine récemment ajoutés ou présence de matières non recommandées | Recouvrez les déchets de terre, de feuille ou de vieux compost et enlevez les matières non recommandées |

## Une TOUVERACOISE 1<sup>ère</sup> aux gastronomades !

Après deux années de formation en alternance au CIFOP de l'Isle d'Espagnac et chez son maître d'apprentissage Mr Philippe Vergnaud à la Boucarde à St Cybard, **Stéphanie Paulay** a obtenu son BEP de boulangerie et s'est qualifiée pour participer au concours du meilleur apprenti boulanger de la région Poitou-Charentes qui se déroula au CFA de St Germain de Lusignan le 19 septembre 2005.



Elle concourait avec deux autres candidats de la Vienne et des Deux-Sèvres. En sept heures, les apprentis devaient réaliser des pains de tradition française et de campagne, diverses viennoiseries et un pain, décorés sur le thème de Jules Verne. Elle réalisa son œuvre en forme de pieuvre. A l'issue de cette journée, le jury lui décerna le 1<sup>er</sup> prix ainsi qu'un livre sur le pain. Toutes nos félicitations et bonne réussite pour les années à venir.

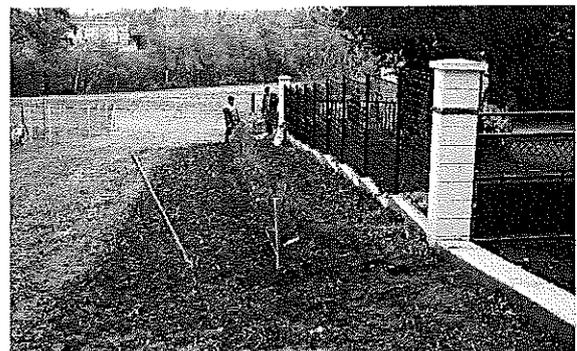


26 novembre, place St Martial à Angoulême, Stéphanie continue donc ses études mais cette fois en pâtisserie. Elle connaît déjà ce domaine car elle a déjà effectué deux ans de pâtisserie dans un lycée à Morlaàs. Elle prépare un CAP toujours en alternance au CIFOP et à la Boucarde. On lui propose de participer au concours des apprentis pâtissiers pour les Gastronomades. Ils devront réaliser une pièce sur le thème de la musique, une tarte aux pommes et travailler de la pâte d'amande. Elle a accepté et se prépare pendant une semaine assidûment à son travail. Stéphanie est encore confrontée à deux autres concurrents. Le travail commence à 5 heures du matin et se termine à 12 heures. Suite à la délibération du Jury, Stéphanie se démarque et obtient le 1<sup>er</sup> prix.

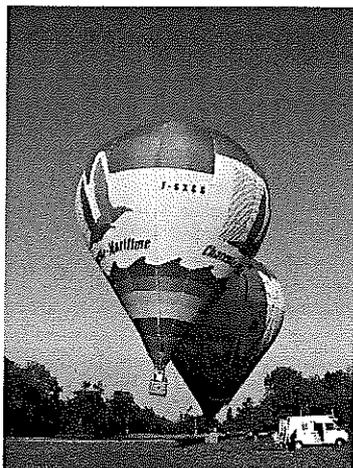
Elle reçoit en récompense, le diplôme des Gastronomades, une veste de pâtisserie, un livre et un séjour de deux jours à l'école nationale des pâtissiers à Yssingaux (Haute Loire).

Nous lui adressons, à nouveau, toutes nos félicitations et nos encouragements dans cette voie.

**En remplacement de la murette de l'école, un grillage doublé d'une haie de Cupresso Leylandii ont été installés par André, Denis et Maxime.**



### Départs de montgolfières au Pruneau, un bel après-midi d'Octobre



### Journées patrimoines en Septembre.

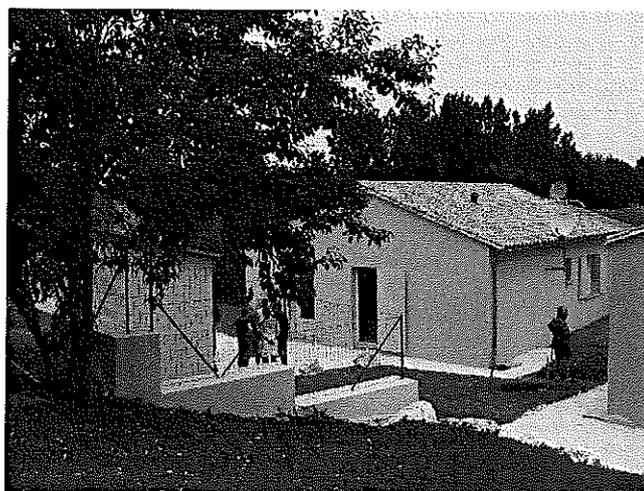
Mr et Mme Vacquier ont accueilli les visiteurs. Mr Vacquier a raconté l'histoire du château ainsi que quelques anecdotes.

« Pour pouvoir dormir en paix, les seigneurs demandaient à leurs serfs de battre les eaux de l'étang afin de faire taire les grenouilles »

« L'un des seigneurs a fait arrêter et enterrer vivant dans un four à chaux, un homme qui chassait sans permission sur ses terres »



### Installation d'un éclairage public rue de la Villette.



### Inauguration en Juillet des logements du Pruneau

## La vie à l'école

Effectifs en hausse, la rentrée 2005-2006 a vu l'arrivée de 12 nouveaux élèves dans le RPI .

### Projets de l'année

**Projet environnement** : il devrait permettre de réaliser un livret pédagogique sur la faune et la flore des étangs.

Suite à un après-midi « Nettoyons la nature », avec les élèves de 6<sup>ème</sup>, les élèves de CM ont écrit des contes qu'ils devraient présenter à leurs camarades de 6<sup>ème</sup> et vice versa.



**Projet musique**: un professeur de l'école de musique d'Angoulême intervient tous les 15 jours auprès des élèves du RPI pour leur apprendre des chants. Le thème est: «musiques du monde»

Ainsi, ils ont déjà appris des chants japonais, créole, anglais, espagnol....

### Anglais

Au CE, il est assuré par la maîtresse et par une intervenante anglaise.

Au CM, il est assuré par la maîtresse et par les mamans de deux enfants anglais scolarisés à l'école: Mme Anderton et Mme Keight.

### Informatique

Les élèves de CM se rendent au collège une fois par mois pour utiliser la salle informatique et la salle de documentation.



### Sport

Mr Pierre Guillon, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes, intervient auprès des élèves de CE et de CM pour les initier à la balle ovale et faire des pentathlons, à raison d'une fois par semaine.

La gymnastique en salle reprendra en Janvier pour un trimestre.



### Voyages scolaires:

Les élèves de GS CP partiront deux jours les 1<sup>er</sup> et 2 Juin 2006 au zoo de Chizé.

Les élèves de CE iront visiter le pôle nature de Vitrezay une journée.

Les élèves de CM se rendront au centre de découverte du Chambon, pour y pratiquer diverses activités sportives : escalade, spéléologie..... les 22-23 et 24 Mai 2006.

Nous remercions les municipalités et l'Association de Parents d'Elèves pour leurs participations financières à ces différentes sorties.

**Quelques dates à retenir :**

**Vendredi 03 Février 2006 : Soirée DURATHIEURS**

**Samedi 11 Mars 2006 : loto des écoles à 20h30 à la salle municipale de Touvérac**

**Vendredi 12 Mai 2006 : soirée musique à la salle municipale de Touvérac.**

**Dimanche 21 Mai 2006 : randonnée pédestre sur la commune du Tâtre, suivie d'un repas pour ceux qui le souhaiteront.**

**Vendredi 30 Juin 2006: fête de fin d'année.**

**Bonne fin d'année 2005 et meilleurs vœux pour 2006**

---

## **ETAT CIVIL**

### **NAISSANCES**

▪ **Le 1er juillet 2005**  
**Ezechiel**  
de Jean Louis NEVÈS et de Graziella KLEIN

▪ **Le 12 août 2005**  
**Soénie**  
de Jonathan BASCLE et de Gaëlle JAYAT

▪ **Le 12 octobre 2005**  
**Inès Camille**  
de Jean-Christophe SOULARD et de Angélique Sandra BOSSEBOEUF

▪ **Le 23 octobre 2005**  
**Célia**  
de Sébastien NALBERT et de Nathalie CHAUVET



▪ **Le 06 novembre 2005**

**Romane Cléa**

de Dominique André CARTIER et de Marie-Catherine GUILLORIT

▪ **Le 03 décembre 2005**

**Enzo**

de David DROUILLARD et de Christelle PRINCEAU

**DECES**

▪ **Le 06 juillet 2005**

FOUCAUD Marcelle veuve HITIER domiciliée à « Baguillan »

▪ **Le 30 juillet 2005**

LOUIS Jean-Claude domicilié au « Château Saint Bernard »

▪ **Le 15 août 2005**

BARILLOT Olivier Clément Julien domicilié au « Château Saint Bernard »

▪ **Le 18 septembre 2005**

VIAUD Pierrette Rolande Veuve BENOIT domiciliée au « Château Saint Bernard »

▪ **Le 03 novembre 2005**

PONNELLE Marie Madeleine Suzanne Odette Veuve COTTIN domiciliée au « Château Saint Bernard »

▪ **Le 15 décembre 2005**

COTILLON Odette Madeleine Louise domiciliée « La Picardrie »



---

**LE RECENSEMENT DES L'AGE DE 16 ANS**

Depuis la suspension du service national, le recensement est obligatoire et universel. Il concerne garçon et filles dès l'âge de 16 ans, et jusqu'à trois mois au-delà de la date anniversaire, à la mairie du domicile avec présentation d'une pièce d'identité nationale. L'attestation de recensement délivrée est obligatoire pour toute inscription aux concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité de l'état. Après la journée d'appel de préparation à la défense (J.A.P.D), en principe l'année suivant le recensement, le jeune administré reçoit un certificat de participation à la JAPD, également obligatoire à toute inscription. Cette démarche citoyenne permet l'inscription systématique sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

Le Bureau du Service National c'est aussi la gestion, jusqu'à l'âge de 50 ans, \*des personnels qui ont servi sous les drapeaux ou qui ont été engagés. Pour obtenir un état signalétique et des services, une vérification de services en vue de l'obtention de la carte du combattant, l'établissement de services aériens, une demande de motif médical...

Vous pouvez prendre contact auprès de nos services soit par :

Mel : [bapd-bsn-poi@dsn.sga.defense.gouv.fr](mailto:bapd-bsn-poi@dsn.sga.defense.gouv.fr)

Tél : 05.49.00.24.12

Fax : 05.49.00.24.50

Courrier Bureau du Service National de Poitiers

Quartier Aboville BP 647

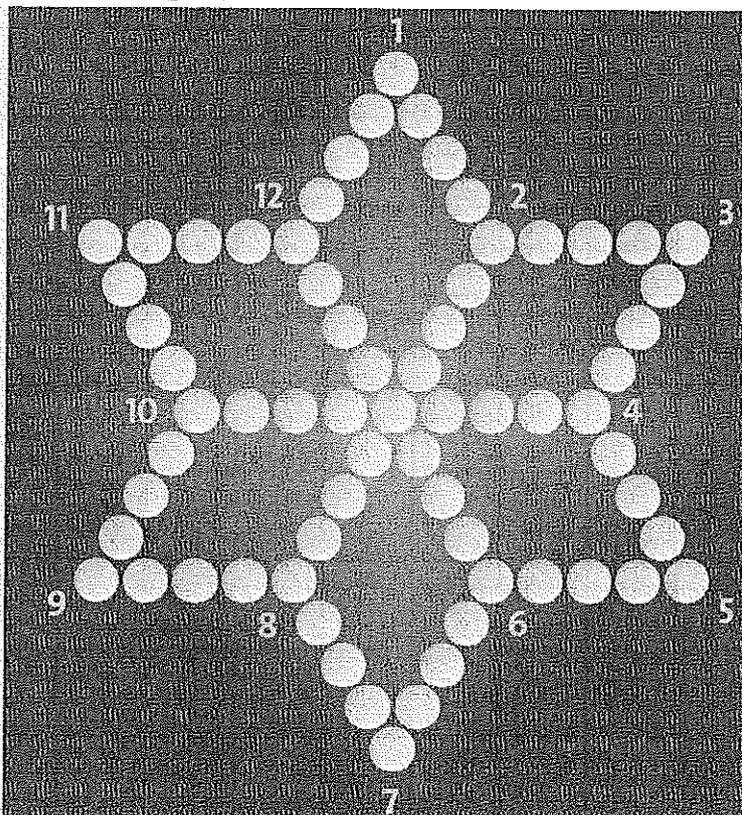
86023 POITIERS CEDEX

\*(de 50 à 92 ans prendre contact auprès du BCAAM Caserne Bemadotte 64023 PAU)

## JEUX

Complétez l'étoile en cherchant les réponses aux définitions. Les mots placés sur le pourtour de l'étoile sont en cinq lettres; les trois mots passant par le centre sont en neuf lettres et ont tous la lettre centrale commune.

- 1-2 : Aérien
- 2-3 : Magazine
- 3-4 : Petit lac
- 4-5 : Fruit du chêne
- 5-6 : Volaille de Noël
- 6-7 : Amoureux
- 7-8 : Rêve
- 8-9 : Bac de plongeur
- 9-10 : Ville champenoise
- 10-11 : Étalage
- 11-12 : Annulaire
- 12-1 : Région autrichienne
- 12-6 : Ancien Siam
- 10-4 : Réalisateur d'E.T.
- 8-2 : Gravir



Mots fléchés

|   |   |  |   |  |  |                                  |                     |         |
|---|---|--|---|--|--|----------------------------------|---------------------|---------|
| essuyer<br>aubergiste                         | employée<br>retenu                        | décampe<br>partie<br>du monde                    | consentit<br>axe routier  | mot de rappel<br>décoré                      | il vend<br>des plats<br>à emporter     | font<br>tourner<br>les poutets   |                     |         |
|   |   |  |   |  |  | dieu<br>égyptien                 |                     |         |
| maître<br>queux<br>fait appel                 |   |  |   |  | adresse                                |                                  |                     |         |
|   | couche<br>l'artisan<br>de nos<br>desserts |  | sentier de<br>randonnée<br>actinium   |  | contestai<br>article<br>importé        |                                  |                     |         |
| guette<br>adipeux                             |   |  | prénom<br>féminin   |  | réservées                              | nulle<br>chose                   |                     |         |
|   |   | fournis-<br>sours de<br>coquillages<br>parcourus |   |  |  |                                  |                     |         |
| bâton<br>ferré                                | pareil<br>marchand<br>de fruits<br>de mer |  |  <p>Métiers<br/>de bouche</p> |  | branche<br>de poisson<br>subsister     |                                  |                     |         |
|   |   |  |   |  |  |                                  |                     |         |
| joie<br>de boxer<br>reine<br>de beauté        |   | pronom   |   |  |  | sitôt                            | négation<br>caviste |         |
|   |   | diminué  |   |  |  |                                  |                     | dévêtue |
| va bien<br>défraîchi                          |   |  | vendeur<br>de viande<br>détaillant<br>en abats  | la rumeur<br>apparu                          | bruits<br>habitants                    |                                  |                     |         |
|   |   | surprit  |   |  | actionné<br>dans la<br>tendance        | commer-<br>çants de<br>proximité |                     |         |
| on s'est<br>rué sur lui<br>pendant            |   | montée<br>des eaux<br>accoucha                   |   | relaite<br>s'écraser<br>au sol<br>(se)       |  |                                  |                     |         |
|   | prénom<br>masculin                        |  |   | repas<br>chrétien<br>suite<br>de mois        |  | agent<br>secret                  |                     |         |
| plantes<br>aquatiques<br>lettre de<br>rapport |   |  |   |  | devises<br>roumaines                   |                                  |                     |         |
|   | mettre<br>à mort                          | succès<br>d'Empire<br>attachai                   |   |  | Trésor<br>public<br>écorce<br>de chêne |                                  |                     |         |
| exposer<br>hâler                              |   |  |   | petit<br>patron<br>solution                  | mèche<br>rebelle<br>désert<br>rocheux  |                                  |                     |         |
|   |   |  |   | emporte<br>dans son<br>cours<br>interjection |  |                                  |                     |         |
| il nous<br>fournit en<br>primeurs             | lettre<br>d'Homère                        |  | poignon   |  |  | couleur<br>des blés              |                     |         |
|   |   |  |   |  | boissons<br>alcoolisées                |                                  |                     |         |

IM 102 - H40DXX

Maxi 9

Mots étoilés

- 1-2. Léger 2-3. Revue 3-4. Étang
- 4-5. Gland 5-6. Dinde 6-7. Épris 7-8. Songe
- 8-9. Évler 9-10. Reims 10-11. Stand
- 11-12. Doigt 12-1. Tyrol 12-6. Thaïlande
- 10-4. Spielberg 8-2. Escalader

SOLUTIONS



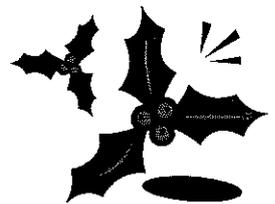
**HIVER**

Hiver tu es blanc,  
 Enveloppé de vent.  
 Sous le ciel de neige,  
 Tous les toits sont beiges.  
 Les routes sont gelées.  
 Au fond des forêts,  
 Les oiseaux tapis  
 Dans leurs petits nids,  
 Rêvent très souvent  
 D'un nouveau printemps.

**Elèves de CM**

*Noël*

*Hiver blanc, hiver vent,  
 Hiver douceur, hiver bonheur,  
 Hiver bonbon, hiver sent bon,  
 Hiver flocon, hiver coton,  
 Hiver caresse, hiver tendresse,  
 Hiver tapis, hiver souris,  
 Hiver nuage, hiver mirage,  
 Hiver tempête, hiver trompette,  
 Hiver sapin, hiver câlin,  
 Hiver traîneau, hiver cadeau,  
 Hiver enfant, hiver content,  
 Sur ses ailes, voici Noël*



L'EQUIPE DU P'TIT  
 TOUVERACOIS VOUS  
 PRESENTE SES  
 MEILLEURS VOEUX  
 POUR 2006 ET VOUS  
 SOUHAITE BONNE LECTURE